

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 24 mai 2018

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 1^{ER} JUIN 2018 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT

Absents excusés :

- M. Jean-Claude DESGUÉS qui a donné procuration à M. Le Maire
- Mme Mélanie FRICAUD qui a donné procuration à M. Pascal GAULTIER
- M. Gildas LORANT qui a donné procuration à M. Ludovic DIOT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Véronique GUÉRIN (arrivée à 20 h 40)

Secrétaire de séance :

- **Mme Annie MADIOT-GIRAUD** est nommée secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 24 mai 2018

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 1^{ER} JUIN 2018 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN (arrivée à 20 h 40)

Absents excusés :

- M. Jean-Claude DESGUÉS qui a donné procuration à M. Le Maire
- Mme Mélanie FRICAUD qui a donné procuration à M. Pascal GAULTIER
- M. Gildas LORANT qui a donné procuration à M. Ludovic DIOT
- M. Pascal MARTIN

Secrétaire de séance :

- Mme Annie MADIOT-GIRAUD est nommée secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

Objet : Rectification du taux de la Taxe Foncière non bâtie**EXPOSÉ**

Le 30 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter de 1 % les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2018.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le coefficient de variation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) a fait l'objet d'une remarque de la part des services préfectoraux invitant le Conseil Municipal à modifier le taux voté afin de respecter les règles de lien du droit commun applicables aux taux communaux :

- le taux de TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la T.H -

Le coefficient de variation du taux de la taxe habitation étant de 1.009372, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ; Cependant, le coefficient de variation de la TFPNB est égal à 1.010012 ; montant supérieur à celui de la Taxe d'habitation.

Il vous est proposé de corriger le taux de la TFPNB et de l'arrêter à 41.33 % afin d'aligner son coefficient de variation sur celui de la Taxe d'habitation égal à 1.009372.

TAXES	TAUX 2017	Augmentation	TAUX 2018	Arrondi	COEFFICIENT VARIATION
TAXE HABITATION	13.87	1%	14.008700	14.00	1.009372
TAXE FONCIERE / PROPRIETES NON BATIES	40.95	1%	41.359500	41.36	1.010012
TAUX TFPNB RECTIFIE			41.333783	41.33	1.009372

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal modifie et porte le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41.33 % et fixe les taux d'imposition des taxes locales 2018 comme suit :

	Pour mémoire TAUX 2017	BASES prévisionnelles 2018	PRODUIT MINIMUM ATTENDU 2018	TAUX 2018 + 1 %	PRODUIT ATTENDU 2018
Taxe d'Habitation	13.87 %	1 561 000 €	216 511 €	14.00	218 540 €
Foncier Bâti	13.63%	2 259 000 €	307 902 €	13.77	311 064 €
Foncier Non Bâti	40.95%	329 300 €	134 848 €	41.33	136 100 €
TOTAL			659 261 €		665 704 €

- **La recette sera imputée à l'article 73111 du budget communal 2018**

Vote :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée par 17 voix pour (sur 17 votants : Mme GUERIN n'étant pas arrivée)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2018

En Mairie à SOUDAN, le 4 juin 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7 juin 2018

Publié, certifié exécutoire, le 7 juin 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

EXPOSÉ

L'article 5, IV de la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme «tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction».

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;
- Des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret N° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret N° 88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret N° 85-1054 du 30 septembre 1985 ;

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en oeuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission , exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de Gestion.

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée par 18 voix pour (sur 18 votants)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2018

En Mairie à SOUDAN, le 4 juin 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7 juin 2018

Publié, certifié exécutoire, le 7 juin 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Contrat avec la Société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG)

EXPOSÉ

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé, le 12 avril 2018, de recourir à une prestation externalisée réalisée par la société SMA NETAGIS pour assurer, au titre de ses compétences, un système d'Information Géographique (SIG) aidant à la prise de décision en matière de réseaux, de patrimoine et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

La prestation comprend la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation avec intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que des géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Les géomaticiens qui assureront l'exploitation du SIG délivreront leurs services à l'ensemble des Communes, ainsi qu'à la Communauté de Communes, sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2018, soit :

- 5 jours pour la ville de Châteaubriant
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 et 3 000 habitants
- 0.5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants
- Le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes

Le coût de cette prestation s'élève annuellement à 17 330 € H.T soit 20 796 € TTC pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est proposé que toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les communes ou la Communauté de Communes fasse l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire annexé à la convention jointe à la présente délibération.

DÉCISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la Communauté de Communes et les Communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Voix pour : 17

Voix contre :

Abstentions : 1

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention (sur 18 votants)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2018

En Mairie à SOUDAN, le 4 juin 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7 juin 2018

Publié, certifié exécutoire, le 7 juin 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Accueil périscolaire : Rapport d'activité 2017 /Tarification 2018-2019

EXPOSÉ

Mme MASSARD présente le bilan 2017 des services A.P.S (Accueil périscolaire) et T.A.P (Temps d'activités Périscolaires) :

Fonctionnement des services lié aux nouveaux rythmes scolaires :

- Les services APS et TAP fonctionnent dans le cadre du Projet Educatif Territorial - PEDT - signé par les élus du territoire de la Communauté de Communes du Castelbriantais en 2015/2016 pour une période de 3 années.
- les activités A.P.S ont lieu sur le site de l'école et en fonction de leur nature, les activités T.A.P. ont lieu soit sur les sites de l'école publique et aires de jeux municipales, soit salle des Tilleuls ou salles de sport.
- Moyen de paiement du TAP : facturation pour une période entière
- Moyen de paiement des activités APS : achat de cartes de 10 tickets ou à l'unité.
- Le service APS fonctionne le matin de 7H30 à 8H50 et le soir de 17h00 à 18h00, durant 4 jours/semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi de 7H30 à 8H50 et 11h50 à 12h20
- les activités TAP ont lieu de 15h45 à 17H, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'accueil périscolaire propose aux enfants des activités permettant de répondre aux objectifs du projet pédagogique :

- Jeux d'imitation permettant aux enfants de reproduire, d'imaginer, de faire revivre ses moments de la vie quotidienne et en famille.
- Jeux de construction favorisant l'autonomie, l'entraide, le respect des autres.
- Jeux de société initiant au respect de règles, à la stratégie, favorisant la mémorisation, la rapidité.
- Le bricolage demandant de l'attention et de la concentration et favorisant la création, le partage avec la famille.
- Les activités sportives mettant en valeur l'esprit d'équipe, le dépassement de soi, la découverte de nouvelles activités, le défoulement.

<u>FREQUENTATION DU SERVICE APS</u>	2015	2016	2017
Nombre d'élèves à la rentrée scolaire :	136	135	133
Moyenne du nombre d'enfants par jour	022	13	19
Moyenne / jour le matin :	011	9	12
Moyenne / jour le soir :	011	4	7
Enfants + 6 ans / jour	014	6	14
Enfants - de 6 ans / jour	008	7	5

<u>FREQUENTATION du SERVICE TAP</u> ouvert aux deux écoles	2015/2016	2016/2017
Moyenne / jour d'élèves - de 6 ans	26	27
Moyenne / jour d'élèves + 6 ans	18	18
TOTAL	44	45

<u>PERSONNEL D'ENCADREMENT:</u>	
Le personnel d'encadrement intervient en fonction des nécessités du service.	
SERVICE APS	SERVICE TAP
<ul style="list-style-type: none"> • 1 adjoint d'animation • 1 adjoint technique territorial titulaire du BAFA (ponctuellement) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 adjoint d'animation • 2 agents spécialisés des écoles maternelles - ASEM principal 2è classe • 1 adjoint administratif territorial (ponctuellement) (formation BAFA)

LE BILAN FINANCIER 2017 :

Le bilan financier 2017 tient compte des modalités de calcul de la prestation de service versée par la CAF basées sur la plage horaire d'ouverture du service et non plus sur le temps de présence effective.

BILAN FINANCIER SERVICES APS/TAP 2017					
DEPENSES			RECETTES		
	APS	TAP		APS	TAP
Frais fonctionnement	3 352.32	1 411.31	Participation familles	3 229.26	7 467.58
Frais personnel	14 364.95	7 207.81	Prest CAF/PSO 0.54€/H	3 916.08	
Frais animations	0.00	1 261.10	Prestations CAF/ CEJ	5 269.45	
			Prest CAF/ASRE 0.54€/H		1 764.90
			Fds Soutien TAP 50 €		10 050.00
TOTAL	17 717.27	9 880.22	TOTAL RECETTES	12 414.79	19 282.48
TOTAL GENERAL	27 597.49 €		TOTAL GENERAL	31 697.27 €	
RESULTAT/ ACTIVITE 2017	APS DEFICIT - 5 302.48 €		TAP EXCEDENT : 9 402.26 €		
RESULTAT GLOBAL 2017	EXCEDENT 2017 : 4 099.78 €				

PROPOSITION TARIFICATION ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018/19 :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval préconise pour les communes rattachées au PEDT intercommunal d'appliquer les tarifs horaires suivants pour l'année scolaire 2018/2019.

Le coût de la tarification horaire suit le barème des quotients familiaux répartis en cinq tranches en fonction des revenus annuels des familles. La facturation à la demi-heure est indivisible .

PROPOSITION TARIFAIRE 2018/19			
TRANCHES	BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2017/2018 Pour mémoire	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2018/2019
TRANCHE 1	Inférieur à 400 €	0.84 € / H	0.88 € / H
TRANCHE 2	Entre 400 et 650 €	0.96 € / H	1.00 € / H
TRANCHE 3	Entre 651 et 950 €	1.08 € / H	1.12 € / H
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250 €	1.16 € / H	1.20 € / H
TRANCHE 5	Supérieur à 1 251 €	1.28 € / H	1.32 € / H
A.P.S	Tarif/utilisation ponctuelle	0.66 € / demi-heure	0.70 € / demi-heure

L'Assemblée doit statuer sur la tarification du service accueil périscolaire (APS) proposée par la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL pour l'année scolaire 2018/2019.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Fixe la tarifications A.P.S 2018/2019 comme suit :

PROPOSITION TARIFAIRE 2018/19			
TRANCHES	BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2017/2018 Pour mémoire	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2018/2019
TRANCHE 1	Inférieur à 400 €	0.84 € / H	0.88 € / H
TRANCHE 2	Entre 400 et 650 €	0.96 € / H	1.00 € / H
TRANCHE 3	Entre 651 et 950 €	1.08 € / H	1.12 € / H
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250 €	1.16 € / H	1.20 € / H
TRANCHE 5	Supérieur à 1 251 €	1.28 € / H	1.32 € / H
A.P.S	Tarif/utilisation ponctuelle	0.66 € / demi-heure	0.70 € / demi-heure

2. Fixe pour l'année scolaire 2018/19 les jours et heures d'ouverture du service comme suit :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7H30 à 8H30 et 16H30 à 18H30

Vote : Voix pour : 17

Voix contre : 1

Abstentions :

Délibération adoptée 17 voix pour – 1 voix contre (sur 18 votants)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2018

En Mairie à SOUDAN, le 4 juin 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7 juin 2018

Publié, certifié exécutoire, le 7 juin 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

DÉLIBÉRATION

Objet : Service de restauration scolaire : Tarification 2018/2019**EXPOSÉ**

Il convient de définir la tarification annuelle qui sera applicable au service de restauration scolaire municipal à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Au préalable, Mme Sophie MASSARD, Adjointe déléguée aux affaires scolaires présente le bilan d'activité 2017 du service de restauration municipal :

- Fréquentation du service : Le nombre de repas servis aux enfants est en augmentation de 356 et la moyenne du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire passe de 109 en 2016 à 114 en 2017 par jour de classe.
- Coût du ticket repas : Le prix du ticket de 3.55 € applicable au 01/09/16 a été fixé à 3.65 € à compter du 01/09/17.
- Choix du mode de paiement :
 - Achat préalable de cartes de 10 tickets ou ticket individuel
 - Mensualisation du coût annuel : 38 familles totalisant 60 enfants ont choisi la mensualisation. Cette option prévoit un lissage du paiement annuel sur 10 mois et inclut la gratuité d'office de 1 semaine de repas pour compenser toute absence éventuelle. Les familles ont la possibilité de payer par prélèvement, espèces ou chèque.
- Personnel : Depuis la rentrée 2016/2017, un agent supplémentaire intervient pour le service des repas des enfants de classe maternelle dont le nombre est en augmentation ; ce qui porte à 6 le nombre d'agents encadrant le service des repas et les trajets. La moyenne globale du temps de travail effectif lié au fonctionnement du service peut être estimée à 106 H / semaine de classe.
- Bilan financier 2017 :

DEPENSES	2016	2017
Dépenses d'énergie	5 833.28 €	7 119.34 €
Autres dépenses de fonctionnement	5 676.06 €	3 502.46 €
Frais Personnel (ACPM-communal -admin-.)	81 044.51 €	94 695.62 €
Alimentation	21 418.97 €	20 153.69 €
TOTAL DES DEPENSES	113 972.82 €	125 471.11€

RECETTES	2016	2017
Vente de tickets (enfants + adultes)	51 543.94 €	58 188.56 €
Remboursement sinistre		0.00
Dotations diverses	0.00 €	0.00
Remboursement IJ CPAM/ SOFCAP	0.00 €	0.00
TOTAL DES RECETTES	51 543.94 €	58 188.56 €

DEFICIT (RECETTES – DEPENSES)	2016	2017
Coût réel /repas : (Dépenses / Nbre repas servis : (125 471.11€ /16 888)	6.93 €	7.43 €
Déficit / Repas	3.80 €	3.98 €

Part des dépenses d'alimentation / repas	1.30 €	1.19 €
Part des dépenses de personnel / repas	4.93 €	5.61 €

Participation communale / coût repas	3.38 € (48.77%)	3.78 €(50.87 %)
Participation familles / coût repas	3.55 € (51.22%)	3.65 € (49.13 %)

Mme MASSARD rappelle au Conseil Municipal les différentes modifications et mises à jour apportées au règlement appliqué au fonctionnement du service municipal de restauration scolaire distribué à chaque famille.

Elle soumet à l'avis de l'assemblée

- les dispositions du règlement applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.
- La proposition d'augmenter la tarification du repas à hauteur de 10 centimes

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- par 16 voix pour – 2 abstentions : adopte le règlement du service de restauration scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019
- par 15 voix pour – 3 voix contre : décide d'une augmentation de 0.10 centimes par repas /enfant

- **fixe la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2018/2019 comme suit :**

TARIFICATION DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	Tarification 2017/2018	Tarification 2018/2019	Taux de Participation
Repas enfants	3.65 €	3.75 €	Famille : 50.47% Commune : 49.53 %
Repas adultes : Coût réel repas à c/ 2018	5.50 €	7.43 €	
Panier repas	1.70 €	1.80 €	
Repas hors délai inscription	4.20 €	4.30 €	

Vote du règlement intérieur de la cantine :

Voix pour : 16

Voix contre :

Abstentions : 2

Vote de la tarification :

Voix pour : 15

Voix contre : 3

Abstentions : 0

Délibération adoptée selon vote ci-dessus

Fait et délibéré le 1^{er} juin

En Mairie à SOUDAN, le 4 juin 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7 juin 2018

Publié, certifié exécutoire, le 7 juin 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Projet de réalisation d'un carré militaire et rénovation du monument aux morts / Demande de subvention

EXPOSÉ

Le cimetière communal comprend côté droit, Rangée 41, 7 tombes de soldats décédés entre 1914 et 1933.

La plupart des monuments présentent un état de détérioration avancée (croix rouillées menaçant de tomber, entourage disjoint ou descellé, absence de pierre tombale, inscriptions effacées ...) nécessitant une rénovation de l'ensemble.

Sur le monument aux Morts, certaines plaques nominatives de soldats sont également dans un état de détérioration rendant difficile l'identification du nom des soldats.

Afin d'honorer la mémoire des soldats morts pour la France et tout particulièrement à l'occasion du centenaire de l'armistice de 1918, il a été décidé d'engager un projet :

- De rénovation du monument aux morts
- De création d'un carré militaire regroupant les quatre tombes de soldats morts pour la France au cours des guerres 1914-1918 (3) et 1939-1945 (1) ainsi que le regroupement des trois tombes de soldats décédés à Mayence (2) en 1928 et à Metz (1) en 1933.

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est estimée à 8 674.17 € H.T. soit 10 409 € TTC et les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été imputés à l'opération 47 – cimetière - colombarium - du budget communal 2018.

Monsieur le Maire requiert l'approbation de l'assemblée sur le projet définitif et propose de solliciter une aide financière auprès de

- l'ONACVG - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- l'association «le Souvenir Français »
-

DÉCISION

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. approuve le projet
 - de rénovation du monument aux morts
 - le regroupement des 7 tombes de soldats
 - la création d'un carré militaire

2. autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de «l'ONACVG» et du Comité du «SOUVENIR FRANÇAIS» une demande de subvention pour aider financièrement à la réalisation de ce projet.

3. La dépense sera imputée à l'opération 47 du budget communal 2018.

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée par 18 voix pour

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2018

En Mairie à SOUDAN, le 4 juin 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7 juin 2018

Publié, certifié exécutoire, le 7 juin 2018

Le Maire,

B. DOUAUD

D É C I S I O N

OBJET : Attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale - PAVC 2018 - Résultat de la consultation des entreprises

Le Maire de la commune de SOUDAN,

- Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 /07/2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret N° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire, pour la durée de son mandat, une délégation d'attributions et notamment celle relative à la passation des marchés publics qui peuvent être conclus dans le cadre de la procédure adaptée :**
 - en raison de leur montant inférieur au seuil fixé par décret
 - et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Considérant le **Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2018**, retenu par délibération du 30/03/2018 et relatif au rechargement de chaussée de la **VC N° 15 - du lieudit la Chabossière au village de Chanillet pour un montant estimé à 99 642.60 € TTC soit 83 035.50 € H.T.**

M. Pascal GAULTIER, Adjoint Délégué à la Voirie, a lancé une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2018 :

- Six entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre et un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie du 16/04/ au 04/05/2018 ; date limite de réception des offres.
- Six entreprises ont répondu.
- A la date du lancement de la consultation des entreprises, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à hauteur de 82 975.00€ H.T soit 99 570.00 € T.T.C.
- Les résultats de la consultation sont détaillés ci-après :

N° d'ordre	CANDIDATS	Montant H.T.	Montant T.T.C	Observations
01	Ent CHAZÉ TP - 7 Bd G. Eiffel - 53400 CRAON	78 150.00 €	93 780.00 €	
02	PIGEON TP LOIRE ANJOU - 41 Rue F. ARAGO - 44150 ANCENIS	82 700.00 €	99 240.00 €	
03	EIFFAGE Travaux Publics Ouest BP 30235 - 44156 Ancenis cedex	85 270.00 €	102 324.00 €	
04	CHARIER T.P – Agence de Nozay - 24, Route de Marsac BP 6 - 44170 Nozay	86 562.00 €	103 874.00 €	
05	S.A.S HERVE – Route d'Ancenis - 44670 Juigné des Moutiers	75 100.00 €	90 120.00 €	Offre retenue
06	Ent SAUVAGER - Rue de Tugny 44110 CHATEAUBRIANT	82 700.00 €	99 240.00 €	

D É C I D E

Article 1^{er} : L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la réalisation des travaux relatifs au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2018.

Article 2 : **Le marché public de travaux est attribué à l'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) pour un montant de 75 100. 00 € H.T soit 90 120. 00 € TTC**

Article 3 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché.

Article 4 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} juin 2018
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 7 juin 2018
Certifié exécutoire, le 7 juin 2018

D É C I S I O N

**OBJET : Programme d'entretien de la voirie communale - Enduits d'usure 2018 -
Résultat de la consultation des entreprises**

Le Maire de la commune de SOUDAN,

- Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 /07/2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret N° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire, pour la durée de son mandat, une délégation d'attributions et notamment celle relative à la passation des marchés publics qui peuvent être conclus dans le cadre de la procédure adaptée :**
 - en raison de leur montant inférieur au seuil fixé par décret
 - et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- **Considérant le Programme d'entretien de la Voirie Communale 2018,** retenu par délibération du 30/03/2018 et relatif aux **travaux d'enduits d'usure des voiries situées : villages de la Grande Verrerie - VC 24 - et de la Petite Verrerie - CR 2 – pour un montant estimé à 13 178.40 € TTC soit 10 982.00 € HT**

M. Pascal GAULTIER, Adjoint Délégué à la Voirie, a lancé une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'attribution du marché relatif au programme d'entretien de la voirie communale pour l'année 2018 ;

Six entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre et un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie du 16/04/ au 04/05/2018 ; date limite de réception des offres.

Les offres des six entreprises qui ont répondu sont répertoriées sur le tableau ci-après :

N° d'ordre	CANDIDATS	Montant H.T.	Montant T.T.C	Observations
01	Ent CHAZÉ TP 7 Bd G. Eiffel 53400 CRAON	10 336.00 €	12 403.20 €	
02	PIGEON TP LOIRE ANJOU 41 Rue F. ARAGO 44150 ANCENIS	10 336.00 €	12 403.20 €	
03	EIFFAGE Travaux Publics Ouest BP 30235 - 44156 Ancenis cedex	10 755.90 €	12 907.08 €	
04	CHARIER T.P – agence de Nozay 24, Route de Marsac BP 6 44170 Nozay	10 691.30 €	12 829.56 €	
05	S.A.S HERVE – Route d'Ancenis - 44670 Juigné des Moutiers	9 690.00 €	11 628.00 €	Offre retenue
06	Ent SAUVAGER Rue de Tugny 44110 CHATEAUBRIANT	10 336.00 €	12 403.20 €	

D É C I D E

Article 1^{er} : L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la réalisation des travaux relatifs au programme **d'entretien** de la voirie communale : **Enduits d'usure 2018.**

Article 2 : **Le marché public de travaux est attribué à l'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) pour un montant de 9 690.00 € H.T soit 11 628.00 € TTC**

Article 3 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché.

Article 4 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} juin 2018
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le 7 juin 2018
Certifié exécutoire, le 7 juin 2018

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 24 mai 2018

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 1^{ER} JUIN.2018 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2018/06 - 01 Rectification du taux de la Taxe Foncière non bâtie
- 2018/06 - 02 Expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- 2018/06 - 03 Contrat avec la Société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG)
- 2018/06 - 04 Accueil périscolaire : rapport d'activité 2017 / Tarification 2018/2019
- 2018/06 - 05 Service de restauration scolaire : tarification 2018/2019
- 2018/06 - 06 Projet de réalisation d'un carré militaire et rénovation du Monument aux Morts / Demande de subvention
- Décision du Maire
- DEC - 2018/06 - 01 Attribution du marché de travaux relatif au PAVC 2018 /
Résultat de la consultation
- DEC - 2018/06 - 02 Programme d'entretien de la voirie communale / Enduits d'usure 2018
Résultat de la consultation